

ARRETE MUNICIPAL
portant ouverture d'une enquête publique
sur le projet de modification n°2 du Plan
Local d'Urbanisme d'Annemasse

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 à R.153-10 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2017 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal du 28 février 2020 n° 600489/4 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E21000038/38 en date du 19 mars 2021 désignant Mme BAPTENDIER en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier de la modification n°2 soumis à l'enquête ;

PAU - Urbanisme / Foncier
URB/EM/630001/4

Affaire suivie par : Tan NGUYEN

Objet : Ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse pour une durée de 31 jours consécutifs du lundi 19 avril 2021 à 9 heures au mercredi 19 mai à 17 heures.



ARTICLE 2 - Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse porte sur des modifications réglementaires écrites et graphiques, l'ajout de Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global.

ARTICLE 3 – Madame BAPTENDIER a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E21000038/38 en date du 19 mars 2021.

ARTICLE 4 - Les pièces du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Annemasse, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie d'Annemasse – service urbanisme foncier – pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 19 avril 2021 à 9 heures au mercredi 19 mai à 17 heures aux jours et heures d'ouverture habituels du service urbanisme foncier de la mairie d'Annemasse soit du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier sera consultable en format numérique sur le site internet de la ville d'Annemasse www.annemasse.fr rubrique « Participation citoyenne / Enquêtes publiques », ou à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2409>.

Un poste informatique est mis à disposition du public en mairie d'Annemasse, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur :

- le registre d'enquête en mairie,
- le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 sur <https://www.registre-dematerialise.fr/2409>
- par écrit en les adressant à Madame le commissaire-enquêteur, Mairie d'Annemasse BP 530 74107 Annemasse cedex, du lundi 19 avril jusqu'au 19 mai à 17h (le cachet de la poste faisant foi),
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2409@registre-dematerialise.fr jusqu'au 19 mai 2020 à 17 heures.

Les observations du public transmises sur le registre dématérialisé ou par courrier électronique seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2409>

ARTICLE 5 – Madame le commissaire-enquêteur recevra en personne le public en mairie d'Annemasse pour y recueillir ses observations les :

- lundi 19 avril de 14h00 à 17h00
- vendredi 7 mai de 9h00 à 12h00
- mercredi 19 mai de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 – Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public devront être respectées, tant pour la consultation du dossier d'enquête que pour les permanences avec le commissaire-enquêteur. Ainsi il sera demandé à tous de :

- porter obligatoirement un masque ;
- se désinfecter les mains par gel hydroalcoolique à disposition avant manipulation du dossier d'enquête et du registre permettant de consigner les observations ;
- apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans le registre d'enquête.

Lors des permanences du commissaire-enquêteur, il sera demandé de respecter la distance réglementaire d'un mètre entre chaque personne notamment dans la salle d'attente et respecter le sens de circulation à l'intérieur du bâtiment voir privilégier d'attendre à l'extérieur dans la mesure du possible.

Une personne seule à la fois sera reçue par le commissaire-enquêteur et la permanence se tiendra dans une salle suffisamment grande, régulièrement aérée et désinfectée, qui sera organisée pour respecter un espacement d'au moins 2 mètres entre la personne reçue et le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois maximum pour transmettre au Maire d'Annemasse, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 - Une copie du rapport et de ces conclusions sera communiquée au Préfet du Département de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'Annemasse, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, foncier. Les personnes intéressées

pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 9 - Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Annemasse. Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire d'Annemasse. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture en ce qui concerne la premier insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 11 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- M. le Préfet de la Haute-Savoie
- M. le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **25 MARS 2021**
- affichage ou notification le **26 MARS 2021**
- réception du bordereau d'acquiescement le **25 MARS 2021**

Annemasse, le 24 mars 2021

**Le Maire,
Christian DUPESSEY**

